



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**STRATÉGIE NATIONALE  
DE PRÉVENTION ET DE LUTTE  
CONTRE LA PAUVRETÉ**

Dans le cadre de la Grande cause du quinquennat, consacrée à l'égalité entre les femmes et les hommes et de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État - la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Ile-de-France et la Commissaire à la lutte contre la pauvreté - lance, dans le cadre des BOP 137 et 304 du budget de l'État, un appel visant à faire émerger dans la région, des projets de prévention et de lutte contre la précarité des familles monoparentales, en lien également avec les orientations portées par les CAF en la matière.

En 2018, 607 000 familles monoparentales résident en Ile-de-France, soit 19,1 % des familles franciliennes. Avec près de 111 000 familles monoparentales supplémentaires entre 2008 et 2018, la monoparentalité augmente de 22,4 %, au même rythme qu'en France métropolitaine. Les femmes restent très majoritaires à la tête de ce type de famille (82,9 % en Ile-de-France), même si la proportion des pères dans cette situation tend à augmenter légèrement (17,1 % en 2018 contre 15,8 % en 2008).

Or, ces familles monoparentales présentent un risque supérieur de basculer dans la pauvreté. En 2018, leur niveau de vie est près de 25 % inférieur au niveau de vie médian francilien et elles sont 25,3 % à être en situation de pauvreté. Les personnes à la tête d'une famille monoparentale sont davantage exposées au chômage que l'ensemble des Franciliens : 15,1 % contre 8,3 %, et les mères (15,8%) plus que les pères (11,9%)<sup>1</sup>. En France, en 2019, 41,7 % des personnes vivant en famille monoparentale sont en situation privation matérielle et sociale ou à risque de pauvreté monétaire et 14,1 % cumulent les deux situations<sup>2</sup>.

Les raisons de cette situation dégradée sont multiples. Les familles monoparentales en situation de précarité sont confrontées à des obstacles et contraintes spécifiques qui réduisent leurs chances d'amélioration de leur condition. Les mères seules en particulier rencontrent davantage difficultés à articuler vie professionnelle et vie familiale, à accéder au marché du travail, lorsqu'elles sont en charge de jeunes enfants et à accéder au logement. En outre, elles sont généralement moins diplômées que les mères en couple.

---

<sup>1</sup> Familles monoparentales franciliennes : les femmes toujours en première ligne face aux difficultés <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2019694>

<sup>2</sup> Une personne sur cinq est en situation de pauvreté monétaire ou de privation matérielle et sociale <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5417786>

Cet appel à projets vise donc à faire émerger des solutions nouvelles sur mesure pour prendre en compte et corriger les inégalités auxquelles sont confrontés les femmes et hommes responsables de familles monoparentales, et prévenir leur basculement dans la précarité. Il s'inscrit en outre dans le contexte de la crise sanitaire, dont les répercussions en matière de précarisation économique et sociale se font fortement ressentir, notamment en Île-de-France

### **Objet de l'Appel à projets :**

Les projets présentés doivent expliquer en quoi ils permettent de prévenir et lutter contre la précarité des familles monoparentales. Ils doivent s'inscrire sur l'un ou plusieurs des axes prioritaires suivants :

- Axe 1 : insertion sociale des responsables de familles monoparentales : prévention du basculement dans la pauvreté au moment de la séparation ; valorisation de l'autonomie ; travail sur l'estime de soi (dont accès au sport) ; lutte contre le surendettement, travail sur l'accès à la langue, accès aux droits, accès aux soins dont soutien psychologique, droit au répit ; aide à la prise en charge des enfants en situation de handicap, aide à la parentalité, lutte contre l'isolement des parents solos (création de lieux d'échanges, entre-aide...) appui aux proches aidants ; solutions innovantes de logement, aide au déménagement...

- Axe 2 : insertion professionnelle des responsables de familles monoparentales : accès à l'emploi ; à la formation professionnelle, accès à la validation des acquis de l'expérience, aide à la reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger, aide à la reconversion à l'entrepreneuriat ou à la création d'activité, articulation des temps de vie ; garde d'enfants (horaires atypiques, tarifs adaptés, chèque baby-sitting., crèches AVIP.); mobilité (tarification spécifique, covoiturage solidaire, garages solidaires, permis de conduire pour les mères isolées...), lutte contre la fracture numérique, élargissement des choix professionnels ...

### **Critères d'éligibilité :**

Cet appel à projets s'adresse aux associations et acteurs qui mettent en œuvre des actions en Ile-de-France visant à lutter contre la précarité et les inégalités de genre.

Les structures devront démontrer leur présence effective (siège social ou antenne locale) sur le territoire de l'Ile-de-France.

Sont également éligibles les consortiums regroupant plusieurs associations, acteurs publics ou privés. Dans ce cas, un seul dossier sera déposé par la structure « pilote » au nom du consortium, en précisant les acteurs et les structures constituant le consortium et la nature des partenariats.

### **Procédure d'examen des projets et critères de sélection:**

Les candidatures et projets seront examinés conjointement par la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) et la commissaire à la lutte contre la pauvreté au vu de la remise d'un dossier complet. Les CAF et l'ARS pourront expertiser les dossiers. Au cours de la procédure d'examen des projets, il pourra être demandé aux structures de fournir des pièces complémentaires qui seraient utiles à l'appréciation du projet.

L'intérêt du projet sera apprécié au regard des critères d'éligibilité suivants :

- l'inscription du projet dans au moins un des axes prioritaires cités précédemment ;
- le lieu d'implantation de l'action : une attention particulière sera portée sur les actions mises en place dans les territoires vulnérables (QPV, zones rurales...);
- la mobilisation des acteurs de terrain ;
- la mise en œuvre du principe d'autodétermination des personnes concernées : les structures porteuses sont invitées à associer, autant que possible, des chefs et cheffes de familles monoparentales à la construction et/ou au suivi du projet
- les possibilités d'évaluation qualitative et quantitative.

### **Évaluation :**

Les structures porteuses de projet devront :

- proposer des outils de suivi pertinents du projet et des actions qu'il recouvre ;
- apprécier les effets des actions sur les publics cibles, sur les professionnels, sur les institutions et sur le territoire ;
- impliquer, dans la mesure du possible, les parties prenantes dans l'évaluation du projet.

Les structures porteuses s'engagent à réaliser, à l'issue du projet, un bilan quantitatif et qualitatif permettant d'apprécier l'impact de l'action.

### **Calendrier de mise en œuvre des actions :**

Les projets pourront être menés jusqu'à la fin 2022.

### **Montants des subventions :**

L'enveloppe dédiée à cet appel à projets s'élève à **150 000 €**.

Le montant maximum de la subvention accordée aux projets sélectionnés sera de **30 000 euros** pour chaque opérateur.

### **Co-financements :**

Les structures porteuses sont invitées à rechercher des cofinancements. L'absence de cofinancement ne constituera cependant pas un critère disqualifiant.

### **Calendrier et dépôt des projets :**

Les candidatures et projets doivent être adressés **au plus tard le 12/10/2021**, sur le site « Démarches simplifiées » à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-prevention-precarite-familles-monoparentales>

Les subventions accordées aux structures retenues seront notifiées, conformément aux dispositions applicables par chacun des financeurs.

**Informations et contact:**

Annaick MORVAN, Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité,  
annaick.morvan@paris.gouv.fr

Cécile TAGLIANA, Commissaire à la lutte contre la pauvreté, cecile.tagliana@paris.gouv.fr